



**REUNION POINTS ENIM
AUDIOCONFERENCE
Avec DAM et Direction ENIM
CRISE COVID 19
1^{ER} AVRIL**

Les questions OS :

- Montant du complément à verser par l'employeur dans le cas de l'arrêt pour garde d'enfant ?
Idem pour maladie?

- Quelle situation pour les marins ayant un facteur médical aggravant vis à vis du COVID 19 ne permettant pas l'embarquement?

- Quelle situation si le navigant ne peut embarquer pour protection d'un membre de la famille vulnérable ou malade?

- Impact de l'activité partielle sur la retraite ENIM:

Comment est valorisé les périodes de chômage partiel pour la retraite? En clair, le chômage partiel ouvre t-il droit à des trimestres?

Quid de notre catégorie durant le chômage partiel?

Voir article: <https://www.capital.fr/votre-retraite/limpact-du-chomage-partiel-sur-la-retraite-1365496>

- En complément à la question précédente : cas particulier des marins de plus de 55 ans pour qui les périodes de chômage ne sont pas prises en compte pour la retraite.

- Conditions de prise en charge d'un marin qui :

. débarque et doit se mettre en quatorzaine car suspicion de COVID 19,

ou

. développe un COVID 19 dans les 14 jours qui suivent son débarquement

Ne devrait-il pas être déclaré en maladie à bord et non pas en maladie hors navigation ? Il y a des conséquences en matière de congés et de prise en compte d'une invalidité si la maladie a des conséquences pour poursuite de son activité

- Comment faire appliquer les recommandations de la DAM aux employeurs si on constate des manquements ?

Quelle sera la position du marin débarquant en urgence avec un membre de sa famille ayant contacté le COVID 19 ?

